



VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER

ALPES-MARITIMES - 06310

ARRÊTÉ MUNICIPAL PORTANT AUTORISATION DONNÉE A LA SASU VAO POLLS A PROCEDER, PAR DEROGATION A L'ARRETE MUNICIPAL N°081026 DU 24 OCTOBRE 2008 MODIFIEE, POUR LE 2 AOUT 2022, A DES TRAVAUX DE MISE EN SECURITE RELATIF A LA RESTRUCTURATION DE LA VILLA MAGDA MONTEE FLEURIE A BEAULIEU-SUR-MER

220804
N° : DATE D’AFFICHAGE : - 1 AOUT 2022

LE MAIRE DE LA VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu Le Code de l’environnement,

Vu l'arrêté Municipal N° 081028 du 24 octobre 2008 intitulé « lutte contre le bruit »

Vu l’arrêté municipal n° 100707 du 08 juillet 2010 modifiant l’arrêté n° 081028 du 24 octobre 2008 de lutte contre le bruit,

Vu la demande du 1^{er} Août 2022 du cabinet BET Michel BIANCHI Ingénieur Conseil Béton Armé 1371, Ch René Pouchol 06670 LEVENS,

Considérant qu’au titre de l’article 3 de l’arrêté n° 081028 du 24 octobre 2008 modifié par l’arrêté n° 100707 du 08 juillet 2010 « les travaux bruyants générés par les entrepreneurs ou les particuliers utilisant des engins de type chantier [...] qu’ils soient utilisés sur la voie publique ou sur le domaine privé – sont autorisés uniquement du lundi au vendredi, entre 8h et 12h et entre 13h et 18h.

Considérant qu’il peut être dérogé, sur décision du Maire, à l’application de ces dispositions pour des motifs d’intérêt général ou en raison de travaux contribuant au développement économique et touristique de la ville de Beaulieu-sur-Mer.

Considérant que par lettre du 1^{er} Août 2022, le Cabinet BET Michel BIANCHI Ingénieur Conseil Béton Armé 1371, Ch René Pouchol 06670 LEVENS, a sollicité la possibilité de procéder à des travaux portant sur la mise en sécurité du chantier de restructuration de la villa MAGDA, par le coulage de la dalle du Rez-de-chaussée et pose d’un blindage sachant qu’il est nécessaire de sécuriser la paroi en terre. Travaux à réaliser le 2 Août 2022 de 9h à 12h.

Considérant qu’il convient de répondre favorablement à cette demande.

ARRETE

Article 1^{er} : Par dérogation à l’article 3 de l’arrêté municipal n°081028 du 24 octobre 2008 modifié, **LA SASU VAO POLLS**, représentée par M. Dimitri NENIOUKOV ayant son siège social 2, Rue Paganini 06000 Nice, est autorisé à procéder, directement ou pour son compte par des tiers, à des travaux de mise en sécurité sur le chantier de la villa MAGDA sise Montée Fleurie le 2 Août 2022 de 9 à 12h.



Article 2 : Le BET Michel BIANCHI, Ingénieur Conseil, les entreprises intervenant pour son compte prendront toutes les dispositions pour minimiser les nuisances sonores pouvant résulter de ce chantier.

Article 3 : Tout recours contre le présent arrêté ne pourra s'exercer qu'auprès du Tribunal Administratif de Nice sis 18, ave nue des Fleurs à Nice 06000, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité, de sa transmission au représentant de l'Etat chargé du contrôle de la légalité et de la notification aux entreprises citées à l'article 1 du présent arrêté.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant le Groupement de Gendarmerie des Alpes-Maritimes,
- Monsieur le Commandant la Brigade de Gendarmerie de Beaulieu-sur-Mer,
- Monsieur le Brigadier Chef Principal de la Police Municipale de Beaulieu-sur-Mer,

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Beaulieu-sur-Mer, le - 1 AOUT 2022

Le Maire,
Roger ROUX

